

Le 1er février 2021 s'est tenu à Saint-Étienne le procès concernant le décrochage du portrait d'E. Macron effectué à Sorbiers en avril 2019 pour dénoncer l'inaction climatique.

Avec l'Affaire du siècle, le 3 février 2021, le tribunal administratif de Paris a condamné l'État pour carences fautives dans la lutte contre le réchauffement climatique et ainsi, donné raison aux ONG qui ont porté plainte contre l'État français pour inaction climatique et non respect des engagements pris lors de la COP21 en décembre 2015.

Ce lundi 1er mars 2021, nous espérons donc la relaxe...



C'est en fait une condamnation à 250 euros d'amende avec sursis qui vient invalider le droit à l'action tel qu'il a été défendu, au nom de la liberté d'expression, par nos avocats au regard de l'urgence et de la gravité de la situation écologique, sociale et humanitaire...

Avec la condamnation de cet acte symbolique appelant à un sursaut citoyen à la hauteur des enjeux, les magistrats font aujourd'hui barrage à la pression qui doit se développer pour imposer le changement radical de cap dont l'humanité a besoin.

Nos gouvernants sont complices des lobbies et des grands investisseurs qui ne veulent pas perdre leur toute-puissance lucrative clairement responsable du désastre qui s'annonce. Le gouvernement prépare une loi qui devait reprendre les 150 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat, et qui au final en a dénaturé la portée, renonçant à toute ambition face aux défis que nous devons relever.

Face au système qui mène l'humanité et le monde vivant vers une extinction de masse programmée, notre détermination à agir pour tracer une autre voie n'en est que plus forte !

Voir et partager notre appel à la mobilisation collective
vidéo réalisée suite aux rassemblements unitaires du 28 novembre et du 30 janvier
[>>> cliquer ici](#)



**Du décrochage d'E. MACRON
à la convergence pour construire l'Alternative
ENSEMBLE CHANGEONS DE CAP !**